

Direction Générale des  
Services Techniques  
TR

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 241873 PORTANT PERMISSION  
DE VOIRIE DU 7 AU 25 AVENUE DE LUGO  
POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D'ORANGE  
PERIODE INITIALE DU 30/09/2024 AU 11/10/2024  
PROLONGATION DU 12/10/2024 AU 13/12/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 09.08.2024 par laquelle la société **MBTP**, 16 Rue du Manoir Epiais les Louvres 95380, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau de télécom du **7 au 25 Avenue de Lugo**.

Vu l'arrêté n° 24.1873 en date du 20 Septembre 2024 portant permission du **30/09/2024 au 11/10/2024**, pour des travaux de dévoiement du réseau de télécom du **7 au 25 Avenue de Lugo**.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **12/10/2024 au 13/12/2024** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Prolongation du 12/10/2024 au 13/12/2024**

**Article 1 :** L'arrêté n° 24.1873 susvisé est prolongé pour permettre au bénéficiaire de finaliser les travaux de dévoiement du réseau de télécom du **7 au 25 avenue de Lugo**, jusqu'au 13 décembre 2024 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24.1873 restent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **MBTP**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 4 octobre 2024

For le Maire de Choisy-le-Roi  
Le Maire, et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire